

Bruxelles, le 29 mars 2019 (OR. en)

7874/19

Dossier interinstitutionnel: 2015/0278(COD)

CODEC 788 SOC 247 MI 296 ANTIDISCRIM 6 AUDIO 51

## **NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (première lecture)
	- Adoption de l'acte législatif

- 1. Le 3 décembre 2015, <u>la Commission</u> a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>.
- 2. <u>Le Comité économique et social européen</u> a rendu son avis le 25 mai 2016<sup>2</sup>.
- 3. Le 13 mars 2019, le <u>Parlement européen</u> a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

7874/19 jmb 1

GIP.2 FR

<sup>1 14799/15 +</sup> COR 1 + COR 2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO C 303 du 19.8.2016, p. 103.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> 7174/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 81/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

7874/19 jmb 2 GIP.2 **FR**